



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 42604

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application de la réforme de la PAC, et notamment sur les règles de gestion des droits de paiement. Le règlement communautaire du 29 septembre 2003 permet aux États membres de choisir entre un découplage total des aides, celles-ci étant alors complètement déconnectées de l'acte de production, et un découplage partiel, qui garantit le maintien d'un pourcentage de primes restant liées à la production. La France doit prendre sa décision avant le 1er août 2004, et de nombreuses associations de copropriétaires s'inquiètent au sujet de l'attribution des droits à paiement. Qui sera titulaire de ces droits ? Comment s'organisera le transfert des droits quand les terres seront vendues ou louées ? Qui, juridiquement, sera bénéficiaire des droits à paiement ? Autant de questions pour lesquelles les 4 millions de propriétaires de terres agricoles redoutent le contenu ou l'imprécision des réponses qui leur seront données. Les enjeux sont importants puisqu'ils touchent le droit à la propriété inscrit dans la Constitution française. Il ne faudrait pas totalement dissocier, en effet, la propriété des redevances qui lui sont rattachées, au risque d'enlever l'intérêt de la propriété agricole et de lui préserver en revanche les seules charges fiscales. Aussi l'interroge-t-il sur les décisions que le Gouvernement entend prendre sur ces points.

Texte de la réponse

En date du 18 février 2004, le gouvernement français a pris position en faveur d'un marché encadré des droits de paiement des aides, afin notamment de limiter les comportements spéculatifs. Les dispositions du règlement d'application communautaire sur ces droits, publié le 30 avril 2004, fournissent le cadre juridique pour un tel encadrement du marché. A l'intérieur de ce cadre, le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, que le ministre chargé de l'agriculture a réuni le 18 mai 2004, a défini les principales règles qui s'appliqueront en France. Elles s'articulent selon trois principes : la stabilisation juridique des transactions foncières : les évolutions structurelles qui sont intervenues jusqu'à présent (15 mai 2004) pourront être prises en compte pour le calcul des droits à paiements ; un dispositif pour lutter contre la spéculation : les échanges de droits à paiement ne pourront se faire qu'à l'intérieur d'un département. Les ventes de droits à paiement déconnectées du foncier feront l'objet d'un prélèvement de 50 % des droits transférés. Ce taux dissuasif permettra de créer un lien étroit entre le foncier et les droits et donc de faciliter les évolutions structurelles des exploitations. L'installation des jeunes agriculteurs : l'exonération de tout prélèvement lors d'un transfert de droits lorsque celui-ci est destiné à un jeune qui s'installe répond à cette préoccupation. Par ailleurs, un régime de taxation des transferts de droits avec foncier (taux de base de 3 %, porté à 10 % lorsque l'acquisition débouche sur des exploitations dont la taille est supérieure à un seuil qui sera défini pour chaque département) permettra d'alimenter une réserve utilisée prioritairement en faveur de l'installation. Les droits de la réserve qui seront attribués aux installés ne seront pas limités à la moyenne régionale des droits, ce qui aurait été très pénalisant pour certaines installations. En créant un lien étroit entre les droits à paiement et le foncier, support premier de l'activité agricole, les conditions d'un encadrement efficace du marché des droits à paiement sont ainsi réunies. Ces dispositions doivent permettre d'assurer aux jeunes

agriculteurs des conditions favorables au développement de leur activité. Plus généralement elles permettront à notre agriculture de poursuivre son adaptation et son développement. A cette fin le ministre chargé de l'agriculture prévoit d'engager dans les toutes prochaines semaines les travaux préparatoires à la loi de modernisation agricole annoncée par le Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42604

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4830

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8362